

Fonds de développement régional

C/O Communauté régionale de la Broye

Rue de Savoie 1, Case postale 84

1530 Payerne

Marche à suivre

Information

L'origine du Fonds de développement régional de la COREB (FDR) tient au fait que les associations régionales des districts broyards et les communes avaient fait le constat qu'un certain nombre de projets, souvent de nature novatrice et visant la création d'emplois (tant dans les domaines de l'artisanat, des services ou du tourisme) avaient de la peine à voir le jour sans aide financière complémentaire. D'une part, il était devenu plus difficile de trouver un financement bancaire et, d'autre part, ces projets ne répondaient souvent pas aux critères de subventionnement habituels, soit par leur nature, soit par leur taille.

En outre, l'adoption par le Conseil d'Etat vaudois en 2005 d'un nouveau règlement d'application de la Loi sur le développement régional donna une incitation supplémentaire aux régions de ce canton à se doter d'un fonds de développement régional. En effet, ce canton cofinance directement ce type d'instruments destiné à favoriser l'émergence de projets dans les régions.

Partant de ce contexte nouveau, la COREB a élaboré un règlement du Fonds de développement régional (FDR) couvrant les districts de la Broye vaudoise et celui de la Broye fribourgeoise, c'est-à-dire un fonds à caractère intercantonal. Le règlement du FDR de la COREB a été définitivement adopté lors de l'Assemblée générale de la COREB du 10 mai 2006.

L'objectif de base du FDR est d'assurer un dernier coup de pouce à un projet répondant aux critères cités plus bas. L'intervention du FDR se fait essentiellement de manière subsidiaire. Ce n'est donc qu'en fin de parcours que cet instrument intervient, une fois que les nombreux obstacles de départ ont été franchis par le projet. Le FDR doit en outre avoir un effet mobilisateur pour d'autres sources de financement en renforçant la crédibilité du projet.

Le FDR permet de soutenir des projets innovants pour l'économie de la région (critère défini par la région, et non par les cantons), créateurs d'emplois et émanant d'opérateurs privés. Il permet principalement l'octroi de prêts sans intérêts. Dans des cas exceptionnels, des contributions non-remboursables ou des participations au capital-actions peuvent être envisagées suivant la nature du projet.

Type de projets éligibles pour un financement par le FDR

L'aide en matière de projets régionaux ne peut être accordée qu'à des projets émanant d'opérateurs répondant aux critères de l'art. 2.3 du règlement du fonds :

1. principalement, pour la formation, l'organisation, la rédaction et la mise en œuvre de projets de réalisation ou de valorisation innovants qui contribuent obligatoirement à la création ou au maintien d'emplois, et :
 - augmentent l'offre touristique régionale, ou
 - renforcent l'identité culturelle d'une région, commune, ou
 - favorisent la collaboration entre secteurs, communes, régions, ou
 - augmentent les qualifications des forces de travail, afin d'améliorer les possibilités d'emploi et la qualité des produits, ou
 - agissent positivement et durablement sur le maintien des paysages ou sur leur environnement.

2. accessoirement, pour les études qui permettent de valoriser les potentiels de développement régional dans les domaines suivants :
 - économie (tourisme, industrie, services, agriculture, ...)
 - environnement, écologie
 - transports, communications, télécommunications
 - formation, santé, culture, sport
 - infrastructures

L'entrée en matière du Fonds sera refusée notamment dans les cas suivants :

- Viabilité économique non démontrée.
- Non respect des normes écologiques.
- Projet n'émanant pas d'opérateurs répondant aux conditions de l'art. 2.3 du règlement du fonds.
- Projet sans caractère innovant, entrant en concurrence avec une ou plusieurs entreprises déjà implantées dans la région

Pour pouvoir être soutenu, le projet doit obligatoirement être localisé sur le territoire de l'une des communes ayant adhéré au FDR.

Types de contributions versées au FDR par les communes et catégories de projets

Selon les types de contributions versées par les communes, trois catégories de projets peuvent être soutenus :

Communes ayant versé la contribution de base

- Cette contribution donne accès aux prestations du Fonds pour tout ce qui peut contribuer :
 - - à l'arrivée de nouveaux contribuables;
 - - à la création et au maintien d'emplois dans le domaine artisanal et des services;
 - - à la protection de l'environnement et du paysage.

Communes ayant versé la contribution touristique

- Cette contribution donne accès aux prestations du Fonds pour tout ce qui peut contribuer :
 - - au développement des infrastructures touristiques.

Communes ayant versé la contribution industrielle ou commerciale

- Cette contribution donne accès aux prestations du Fonds pour tout ce qui peut contribuer :
 - au démarrage ou au développement d'une activité industrielle ou commerciale débouchant, en principe, sur un investissement et la création ou le maintien d'emplois.

Projets destinés à s'implanter sur un site vaudois

Le canton verse une contribution annuelle au FDR, variable chaque année. Celle-ci peut être utilisée pour des projets exclusivement localisés sur le territoire du canton de Vaud. En revanche, le soutien à des études est exclu de la contribution cantonale.

Projets destinés à s'implanter sur un site fribourgeois

Le principe d'un cofinancement cantonal n'a pas de base légale. Chaque dossier est traité séparément par le service cantonal compétent. Un mécanisme de financement cantonal comparable à celui en vigueur sur le canton de Vaud est à l'étude actuellement.

Types de bénéficiaires de l'aide

L'aide peut être consentie à des personnes physiques ou morales, publiques ou privées, dont les activités servent les buts du règlement du FDR.

Procédure pour la soumission des projets

En règle générale, avant de soumettre sa demande à la COREB, le promoteur devra demander et obtenir un préavis favorable de la commune concernée par le projet. En outre, la commune bénéficiant de l'implantation d'un projet devra s'acquitter d'une participation supplémentaire, à définir avec le Comité de gestion du FDR, mais correspondant au minimum au 50 % du montant décaissé par le FDR. Cette contribution peut notamment prendre la forme d'une garantie, d'un prêt, d'un investissement, d'un versement en espèces ou de prestations en nature.

Le déroulement pour l'examen des dossiers soumis est le suivant :

- Après l'obtention du préavis favorable de la commune, le promoteur du projet adresse une demande de financement au Secrétariat de la COREB, à Lully. Ce dernier fait un examen préalable de chaque dossier. Si nécessaire, des compléments sont demandés au promoteur. Le Secrétariat de la COREB établit alors un préavis de financement ou de rejet du projet à l'attention du Comité de gestion du FDR.
- Si ce préavis est positif, le promoteur est invité à présenter son projet devant l'ensemble du Comité de gestion du FDR qui se réunit normalement tous les 3 mois. La durée de la présentation est de 20 minutes environ. Lors de cette présentation, le promoteur ne devra pas répéter son business plan, mais plutôt répondre aux questions que se pose le comité et apporter la touche émotionnelle à son projet.
- Si le préavis est d'abord négatif, mais que le Comité de gestion du FDR décide tout de même d'entrer en matière, le promoteur sera invité pour une présentation de son projet lors de la prochaine séance du Comité de gestion du FDR.

Pour que le suivi du projet puisse être fait correctement par la COREB, le promoteur devra fournir chaque année divers documents, notamment sur sa situation financière, qui sont énumérés dans le formulaire de demande de prêt.

Formulaires à remplir

Pour faire une demande de prêt, le promoteur doit remplir de manière aussi complète que possible un formulaire de **demande de prestation** avec les données concernant son projet et joindre tous les documents requis à l'appui de sa demande.

Si la demande est acceptée par le Comité de gestion du FDR, un **contrat de prêt** sera conclu entre le promoteur du projet et la COREB.

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez vous référer au site Internet de la COREB à l'adresse : www.coreb.ch ; ou contacter directement la personne responsable au Secrétariat de la COREB :

- M. Pierre-André Arm, Directeur, tél. 026/663 90 80 ou 026/663 90 84